LOI No 58.

Par M. Colgnet. Projet de loi du Sénat No 66.

Amendant et décrétant à nouveau la section 4 de la Loi No 135 de 1898, approuvée le 13 juillet 1898, intitulée "Loi relative aux jurés en et pour l'Etat de la Louisiane, (la paroisse d'Orléans exceptée)", et pour mettre en vigueur les dispositions des Articles 116 et 117 de la Constitution; définissant les qualifications des grands et petits jurés et l'exemption de certaines personnes de service comme jurés; pourvoyant à une commission du jury dans chaque paroisse; prescrivant la façon de tirer les jurés et de choisir le grand et petit jurés, et conférant aux Juges de District, certains pouvoirs discrétionnaires à cet égard; pourvoyant à la citation des jurés, prescrivant les moyens de forcer leur assistance, et à des pénalités pour leur omission de répondre en personne aux sommations; pourvoyant à leur compensation, et pourvoyant à la taxation pour frais de jurés dans les affaires civiles; fixant la mesure des transactions péremptoires dans les cas civils et criminels de jurés, et révoquant la Loi No 99 de l'Assemblée Générale de 1896, intitulée: "Une loi relative aux jurés, etc.," approuvée le 9 juillet 1896, et toutes lois ou parties de lois en conflit avec les dispositions de cette loi.

Approuvée 29 juin A. D. 1904.

Promulguée le 9 juillet 1904.

LOI No 59.

Par M. Brady. Projet de loi du Sénat No 61

Amendant et décrétant à nouveau la Section 1 de la Loi No 175 de l'Etat de la Louisiane de 1894, intitulée: "Une loi pour amender et décréter à nouveau la Section 1 de la Loi No 100 de la session régulière de 1892, intitulée: "Loi pour amender et décréter à nouveau la Section 1 de la Loi No 13 de la session régulière de 1892, étant une loi révoquant toute cette partie de la Loi 33 de 1879, créant le Troisième District de Levées, et créant un nouveau district qui sera connu sous le nom de: "District de Levées du Bassin de Lafourche; définissant les limites dudit district et spécifiant la propriété sujette à la taxation, à un assessement et à une contribution locaux; pourvoyant à la nomination de commissaires, leurs qualifications, mode de destitution, et la façon de nommer leurs remplaçants; fixant les salaires des commissaires et des officiers; pour constituer ladite Commissaires du Bureau de levées nommé: "Bureau des Commissaires du District de Levées du Bassin de Lafourche"; faisant dudit Bureau un corps politique revêtu de pouvoirs incorporés et ayant un sceau d'incorporation; fixant le mode, le temps et le lieu des réunions; désignant le quorum pour l'organisation et le gouverne du Bureau; définissant ses devoirs et pouvoirs; et pourvoyant à certaines prohibitions, pour réglementer les procédures légales par et contre le Bureau, et fixant son domicile; pour exiger qu'un record de ces procédures soit gardé et publié; pour pourvoir à un mode de certifier aux copies dédits records et établir leur admissibilité et leur poids comme preuve; pour exiger que ledit Bureau adopte des règles et règlements pour la construction et l'entretien des levées, et pour établir un système compréhensible de levées dans ledit district; pour prescrire les devoirs des Ingénieurs d'Etat à l'égard dudit Bureau; pour pourvoir à un revenu pour des objets de levées; pour autoriser la levée d'une contribution forcée ou d'un assessement spécial sur le coton, le sucre, le riz, le sirop, les mélasses et les succulents produits sur les terres sujettes à la taxation en vertu des dispositions de cette loi; pour exiger l'imposition d'une taxe de dix mills sur toute la propriété sujette à la taxation; et pour prescrire le devoir des assesseurs, percepteurs de taxes, Auditeur et Trésorier d'Etat à cet égard; pour autoriser le Bureau, dans certaines circonstances, à imposer un assessement spécial ou contribution forcée sur des terres ou des chemins de fer dans ledit district, et pourvoyant à sa perception; pour accorder certaines terres pour des objets de levées, et définissant le devoir de l'Auditeur à cet égard: exemptant lesdites terres de taxes jusqu'à ce qu'elles soient vendues par le Bureau pour autoriser le Bureau à hypothéquer et vendre lesdites terres et à en affecter les produits à des objets de levées à autoriser le Bureau à émettre et négocier ses bons: pour pourvoir au mode de les émettre, de les garantir et les payer, et d'en forcer le paiement en cas d'omission; pour autoriser le Bureau à acheter, vendre et faire des contrats pour bâtir, réparer et entretenir des levées, et pour les payer en bons ou autrement; pour fixer la proportion du "fonds général des ingénieurs" qui sera alloué audit district, et pour prescrire le devoir du Bureau des Ingénieurs à cet égard; pour pourvoir au soin de la police des levées, et autoriser le Bureau à nommer des inspecteurs et des gardiens, et dans certains cas, à appeler des bras pour travailler aux levées, pour pourvoir à leur compensation; pour pourvoir à des pénalités pour la négligence des bras de servir; pour pourvoir au mode de déposer, garder et débourser tous fonds du Bureau; pour spécifier par qui et de quelle façon les mandats seront tirés contre lesdits fonds; pour définir la criminelle disposition des fonds et de la propriété du Bureau par le Président, le commissaire ou l'officier, et pour pourvoir à la pénalité à cet égard; pour mettre cette loi en vigueur et révoquer toutes les lois en conflit avec celle-ci. Approuvée le 12 juillet 1904.

Approuvée le 29 juin 1904.

Promulguée le 9 juillet 1904.

LOI No 60

Par M. Barrett. Projet de loi du Sénat No 84.

Autorisant les villes de plus de deux mille habitants à réglementer, restreindre et prohiber aux animaux de toute genre d'errer au large dans les limites susnommées, et à établir des fourrières et employer des gardiens; pour ces fourrières: à fixer des redevances et à pourvoir à la vente et à la disposition d'animaux là internés.

Approuvée le 29 juin A. D. 1904.

Promulguée le 9 juillet 1904.

LOI No 61.

Substituant un projet de loi de la Chambre No 259

Par M. Brand, président du comité des Travaux Publics, des Terres et des Levées.

Pour la protection de tous canaux d'égoût publics ou de chenaux de drainage dans l'Etat; pour revêtir les divers District de Levée et de Drainage de l'Etat avec le contrôle de tous les chenaux de drainage dans les limites de leurs districts et sur un espace de cent pieds de largeur de chaque côté. Choisi par n'importe quel District de Levées ou de Drainage et recommandé et approuvé par le Bureau des Ingénieurs d'Etat, que ces chenaux de drainage aient été améliorés par le District de Levées ou de Drainage comme parties nécessaires des extensions des chenaux améliorés de drainage; autorisant lesdits District d'adopter des règles et règlements pour préserver l'efficacité dudite chenaux de drainage, et prescrivant une pénalité pour la violation de ces règles et règlements: interdisant les obstructions de tous genres de ces chenaux de Drainage, excepté par l'autorité et sous la direction dudite District de Levées ou de Drainage; et faisant toute violation de cette loi punissable par une amende ou un emprisonnement ou punissable des deux pénalités à la discrétion de la Cour.

Approuvée le 29 juin A. D., 1904

Promulguée le 9 juillet 1904.

LOI No 62.

Par M. Jones. Projet de loi de la Chambre No 148

Pour interdire la vente, en gros ou en détail, de liqueurs spiritueuses, excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrements, en deça de cinq milles de l'Institut-Collège des Sources Dunham, aux Sources de Dunham en Louisiane, et pour fixer des pénalités pour la violation de cette loi.

Approuvée le 29 juin A. D. 1904.

Promulguée le 9 juillet 1904.

LOI No 63.

Projet de loi de la Chambre No 231, par M. Dupré, président du comité des Voies et Moyens.

Amendant et décrétant à nouveau la section No. Quatre (4) de la loi No. cent-trente (130) de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, session de 1902, intitulée: "Loi pour amender et décréter les sections trois (3), vingt-quatre (24), vingt-six (26), quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-onze (91) de la Loi No. cent soixante-dix (170) de la session de 1898, intitulée: "Loi pour pourvoir à un revenu annuel pour l'Etat de la Louisiane en imposant des taxes annuelles sur toute propriété non exempte de taxation et en prescrivant la méthode d'assurer et de collecter les taxes, et de forcer le paiement des taxes dans les diverses paroisses de l'Etat, et faisant connaître les objets pour lesquels la levée de taxes se fait

Approuvée le 29 juin A. D., 1904.

Promulguée le 9 juillet 1904.

LOI No 64.

Par M. Kernan. Projet de loi de la Chambre No. 17

Les généraux ayant trait aux instruments négociables étant une loi pour établir une loi uniforme avec les lois des autres Etats à ce sujet.

Approuvée le 29 juin A. D. 1904.

Promulguée le 11 juillet 1904.

LOI No 65

Par M. Brand Projet de loi de la Chambre No 81.

Pour accroître les revenus de l'Etat de la Louisiane, en imposant une taxe licence sur la vente de pistolets ou de cartouches de pistolets, de carabines ou de cartouches de carabines, de pistolets dits blank ou de cartouches de pistolets dits blank: et pourvoyant à des pénalités pour le non-paiement de cette taxe-licence.

Approuvée le 29 juin, A. D. 1904.

Promulguée le 11 juillet 1904.

LOI No 66.

Par M. Thorpe. Résolution concurrente du Sénat No 9

Résolution concurrente à l'égard de l'introduction possible de la mouche jaune dans l'Etat de la Louisiane, importée du Texas.

Approuvée le 1er juillet A. D. 1904

Promulguée le 11 juillet 1904

LOI No 67

Par M. Barrett. Projet de loi du Sénat No 91

Loi amendant et décrétant à nouveau la section onze (11) de la loi No 155 de 1898 intitulée: "Loi pour incorporer la ville de Shreveport, dans la la paroisse Caddo, définissant ses bornes et pourvoyant à l'amélioration de son gouvernement;" pourvoyant à l'établissement de marchés, ferries et ponts, entièrement ou partiellement dans ses limites et lui donnant juridiction sur les ponts à péage construits ou à construire conformément aux conditions énoncées; pourvoyant à la vente par la ville et la paroisse Bossier d'intérêts en et la suppression de péage sur le pont du chemin de fer; pourvoyant à la mise en fourrières et à la vente aux enchères publiques d'animaux trouvés errants dans les rues de ladite ville; et faisant des réglements pour l'hygiène publique dans la municipalité et la suppression de nuisances. Avis ayant été dûment donné de l'intention de demander l'adoption de cette loi, par l'organe du journal officiel de la ville de Shreveport et de la paroisse Bossier, pendant trente jours, comme le requiert l'article 50 de la Constitution, et la preuve en ayant été faite,

Approuvée le 1er juillet A. D. 1904

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No. 68

Par M. Teal. Projet de loi du Sénat No 77

Pour revêtir les villages qui sont des sites paroissiaux du pouvoir de pourvoir à la protection de la propriété contre l'incendie.

Approuvée le 1er Juillet, A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 69.

Par M. Janvier. Projet de loi du Sénat No 90

Loi amendant et décrétant à nouveau les sections 11, 26, 27 et 36 de la Loi No 111 de l'Assemblée Générale de la Louisiane approuvée le 8 juillet 1902, intitulée: Loi amendant et décrétant à nouveau les sections 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33 et 36 de la Loi No 6 de la session extra de l'Assemblée Générale de la Louisiane, approuvée le 18 août 1899, intitulée: Loi rendant effectif le vote et l'imposition d'une taxe spéciale par les contribuables fonciers de la ville de la Nouvelle Orléans pour de l'eau, des égouts et des objets de drainage; en autorisant la capitalisation de ladite taxe par l'émission de bons de cinquante ans de la ville de la Nouvelle-Orléans sous certaines conditions et avec certains privilèges et restrictions; pourvoyant au paiement du principal et de l'intérêt à cet égard, pour la disposition dudite bons et le produit de cette vente, et définissant les pouvoirs et les devoirs du Bureau de Liquidation à cet égard; en constituant et établissant un Bureau d'Egouts et d'Eau pour la ville de la Nouvelle-Orléans, et définissant ces pouvoirs, devoirs, droits et obligations, à l'égard du public, le Conseil de Ville, le Bureau de Liquidation et la Commission du Drainage et vice versa; en autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans, par l'intermédiaire dudit Bureau; d'acquérir toute la propriété nécessaire, les droits et franchises par achat, construction ou expropriation soit dans ou hors de la ville, nécessaire et convenable, pour son système public d'égouts et d'eau et en pareil cas d'assumer comme partie du prix d'achat existant en hypothèques sur ladite propriété, et de pourvoir au paiement du principal et de l'intérêt de ces dettes assumées; et de pourvoir à la punition de toute violation de cette loi

Approuvée le 1er juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 70.

Par M. Lambremont. Projet de loi du Sénat No 18

Amendant et décrétant à nouveau la section 7 de la Loi No 122 de 1900, approuvée le 11 juillet 1900, intitulée: Loi amendant et décrétant à nouveau la Loi No 106 de 1898, intitulée: Loi pour mettre en vigueur l'Article 226 de la Constitution; pourvoyant à un Bureau d'Estimateurs d'Etat; et pourvoyant à l'assessement par ledit Bureau de la propriété appartenant aux corporations, associations et individus employés par des compagnies de chemins de fer, de télégraphe, de téléphone, de chars-dortoirs et d'express; définissant le pouvoir et les devoirs dudit Bureau, et fixant la compensation dudit Bureau.

Approuvée le 1er juillet A. D 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 71.

Par M. Barrett, Projet de loi du Sénat No 1

Exigeant de toutes Compagnies dites de Garantie, de Fidélité et de Sûreté faisant des affaires dans cet Etat, le dépôt entre les mains du Trésorier d'Etat d'un fonds de garantie pour la protection des citoyens de l'Etat, et garantissant l'accomplissement de tous les contrats faits par elles avec l'Etat.

Approuvée le 1er juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 72.

Par M. Wingate Projet de loi du Sénat No 89

Autorisant le Gouverneur à nommer un Juré de Police en et pour le Quatrième arrondissement (ward) de la paroisse Vernon, et pourvoyant à l'élection future de ce juré

Approuvée le 1er juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No 73

Par M. Wingate. Projet de loi du Sénat No 88

Autorisant le Gouverneur à nommer un juré de police en et pour le deuxième arrondissement (ward) de la paroisse Vernon, et pourvoyant à l'élection future de ce juré.

Approuvée le 1er juillet A. D. 1904

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No. 74

Par M. Cordill. Projet de loi du Sénat No 92.

Amendant et décrétant à nouveau les sections 1 et 2 de la Loi No 120 de la session de l'Assemblée Générale de 1896, intitulée: "Loi pour protéger les propriétaires de bouteilles et de syphons servant dans les manufactures à la vente d'eaux de seltz et minérales," approuvée le 9 juillet 1896, de façon à inclure les bouteilles et les jarres servant à la vente du lait.

Approuvée le 1er juillet A. D 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 75.

Par M. Murphy. Projet de loi du Sénat No 25

RESOLUTION CONJOINTE.

Autorisant le Gouverneur de l'Etat à exécuter au nom de l'Etat de la Louisiane, des renonciations à certaines réclamations de terres marécageuses comme l'exige le Gouvernement des Etats-Unis.

Approuvée le 4 juillet A. D 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 76.

Par M. Percy Projet de loi du Sénat No 83

Amendant et décrétant à nouveau la section 822 des Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane de 1870 telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par la loi 197 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane de 1898, approuvée le 14 juillet 1898.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No. 77.

Par M. Barret. Projet de loi du Sénat No 38.

Amendant et décrétant à nouveau l'Article 180 du Code de Pratique ayant trait aux délais accordés dans les réponses qui se font dans les procès.

Approuvée le 4 juillet A. D., 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No 78

Par M. Murphy. Projet de loi du Sénat No 72

Pourvoyant à la formation de corporations dans cet Etat pour exploiter tout genre d'affaires légales, excepté les affaires d'assurances, de banques et de corporations ayant le droit d'exercer le pouvoir de domaine éminent.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No 79.

Par M. Drew. Projet de loi du Sénat No 122

Créant un District de Levées qui sera connu sous l'appellation de "District de Levées Mermentau", avec le pouvoir de construire des levées, des écluses et de protéger ledit district contre toute inondation ou submersion d'eau fraîche ou salée; définissant les limites dudit district et spécifiant la propriété sujette à la taxation, un assessement local, et une contribution; pourvoyant à la nomination de commissaires à leurs qualifications, au mode de les destituer et de les remplacer; à leurs salaires de commissaires et d'officiers; constituant lesdits commissaires en Bureau de levées nommé: "Bureau des Commissaires du District de Levées de Mermentau"; créant ledit Bureau en corps politique revêtu de pouvoirs incorporés et ayant un sceau d'incorporation; fixant le mode, l'époque et le lieu des réunions du Bureau; désignant un quorum pour l'expédition des affaires; pourvoyant à l'organisation et à la gouverne dudit Bureau; définissant ses devoirs et pouvoirs et imposant à certaines prohibitions; réglementant les procédures légales à instituer par et contre le Bureau et fixant son domicile; exigeant qu'un record de ces procédures soit gardé et publié; pourvoyant à un mode de certifier à des copies dessdits records, et établissant leur admissibilité et leur poids comme preuve; exigeant que ledit Bureau pourvoie à des règlements règlements pour la construction et le maintien des levées, des écluses et établissant un système compréhensible achevées dans ledit district; prescrivant les devoirs des ingénieurs d'Etat à l'égard dudit Bureau; pourvoyant à une source de revenus pour des objets de levées; autorisant la levée d'une contribution forcé ou d'un assessement spécial sur le coton, le sucre, le riz, le sirop, la mélasse et les succulents produits sur les terres sujettes à la taxation, conformément aux dispositions de cette loi; autorisant la levée d'une tax de dix mill sur toute la propriété sujette à la taxe, et prescrivant les devoirs des assesseurs, des collecteurs de taxes, de l'Auditeur et du Trésorier d'Etat à cet égard; autorisant le Bureau dans certaines circonstances à lever un assessement spécial ou une contribution sur les terres et les chemins de fer dans ledit district, et pourvoyant à leur perception; autorisant le Bureau à émettre et négocier ses bons; à pourvoir le mode d'émettre, de s'assurer et de payer ces bons, et pour forcer le paiement en cas de défaut; autorisant le Bureau à acheter, vendre, à faire des contrats pour bâtir, réparer et maintenir les levées, les écluses et payer ces travaux en bons ou autrement; fixant la proportion du fonds général des Ingénieurs qui sera alloué audit district, et prescrivant les devoirs du Bureau des Ingénieurs à cet égard; pourvoyant aux soins à donner au service de police des levées, des écluses, et autorisant le Bureau à nommer des inspecteurs et gardiens et dans certains cas, d'appeler des bras sur le chemin pour faire des travaux de levées; pourvoyant à des pénalités pour l'omission des bras à servir; prescrivant le mode de déposer, garder et débourser tous les fonds du Bureau; spécifiant par qui et de quelle façon les mandats seront tirés contre tous fonds; définissant les criminelles dispositions des fonds et de la propriété du Bureau par le président le commissaires ou les officiers, et pourvoyant à une pénalités à cet égard; mettant cette loi en vigueur et révoquant tout les lois en conflit avec celle-ci.

Approuvée le 4 juillet A. D., 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 80.

Par M. Dymond Projet de loi du Sénat No 97.

Intitulée: Loi amendant et décrétant à nouveau les sections 3, 5 et 8 d'une loi intitulée: "Loi pourvoyant à la nomination de deux jangeurs de charbon et de coke pour bateau; fixant leur compensation et définissant leurs devoirs," étant la loi No 147, approuvée le 12 juillet 1888.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No 81.

Par M. Gleason. Projet de loi de la Chambre No 137

Pour interdire à toute corporation, personne ou receveur, faisant fonctionner une ligne de chemin de fer urbain électrique dans l'Etat de la Louisiane, de faire fonctionner des chars électriques sur ses lignes durant la période commençant le 15 novembre et finissant le 15 mars de chaque année, à moins que l'avant des chars ne soit muni d'un écran ou d'un vestibule pour protéger les électriciens ou autres personnes dirigeant la puissance motrice qui fait marcher les chars, et les passagers qui pourront être dans la nécessité de se tenir sur la plateforme, du vent et des tempêtes; et prescrivant une pénalité pour la violation de cette loi.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No. 82.

Par M. DeClouet. Projet de loi de la Chambre No 338

Accordant le somme de huit cent quatre vingt quatre dollars et trente-huit sous pour rembourser Isaac A. Broussard, d'argent versé par erreur dans le Trésor de l'Etat

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 83.

Par M. Winter. Projet de loi de la Chambre No 224

Faisant une allocation pour payer le déficit dans l'allocation faite pour les impressions d'Etat durant l'existence du contrat pour les impressions d'Etat, lequel expire le 1er août 1904

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No. 84

Par M. Hyams. Projet de loi de la Chambre No 218.

Faisant une allocation de Quinze mille dollars ($15,000.00) pour payer la publication, d'après les lois actuelles, des amendements proposés qui seront soumis aux suffrages du peuple à l'élection qui aura lieu le 8ème jour de Novembre 1904.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 85

Par M. Echezabal (sur requête). Projet de loi de la Chambre No 330

Etablissant une mesure dite "Standard" pour peser les Chevrettes.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No 86.

Par M. Hackaby Projet de loi de la Chambre No 290.

Autorisant le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane à ordonner à l'Enregistreur des terres d'Etat de faire faire des arpentages et des plans de terres publiques non arpentées, comprenant les lits de lacs de la paroisse Caddo; et pour payer lesdits arpentages et plans du produit de la vente desdites terres.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No. 87.

Par M. Rhorer. Projet de loi de la Chambre No 205

Créant une cour additionnelle de Juge de Paix et des fonctions de Constable en et pour le Premier (1er) arrondissement ward de la paroisse Calcasieu, Louisiane; pourvoyant à leurs traitements, et fixant la localité dans laquelle ledit juge de paix siégera.

Approuvée le 4 juillet A. D., 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No 88

Par M. Kiernan. Projet de loi de la Chambre No 216

Pour étudier le système d'enregistrement de terres de Torrens; nommer une Commission dans ce but et pourvoir à un rapport à cet égard.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 89.

Par M. Ponder. Projet de loi de la Chambre No 312

Accordant aux municipalités de plus de cinq mille habitants le pouvoir de construire, posséder et faire fonctionner des chemins de fer électriques dans leurs et hors de leurs limites.

Approuvée le 4 juillet A. D 1904

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 90.

Par M. Tête. Projet de loi de la Chambre No 290.

Amendant et décrétant à nouveau l'article No 312 du Code de Pratique, tel qu'il a été amendé par la loi No 31 de 1890.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No 91.

Par M. Powers de Ouachita. Projet de loi de la Chambre No 260

Amendant et décrétant à nouveau la section 29 de la Loi 136 de 1898, de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, intitulée: "Loi pour la création et la gouverne de corporations municipales dans tout l'Etat, et définissant leurs devoirs et pourvoyant à l'extension et à la contraction de leurs limites.

Approuvée le 4 juillet A. D 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No. 92.

Par M. Lee. Projet de loi de la Chambre No 242

Prohibant la vente de liqueurs spiritueuses vineuses ou enivrantes, excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrements en deçà de cinq milles de l'Ecoles Supérieure de Gergetown, à Georgetown, paroisse Grant, Louisiane, et fixant des pénalités pour la violation de cette loi.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 93.

Par M. Henriques, sur requête. Projet de loi de la Chambre No 295

Autorisant le Conseil de ville de la ville de la Nouvelle-Orléans à fermer et vendre toute rue publique ou allée dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ne mesurant pas plus de deux cents pieds de longueur et qui n'est plus d'utilité publique.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No 94.

Par M. Alexander. Projet de loi de la Chambre No 287.

Autorisant la paroisse Rapides de transférer à la ville d'Alexandrie certaine propriété pour des objets municipaux.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 95.

Par M. Alexander. Projet de loi de la Chambre No 274

Autorisant le jury de police de la paroisse Rapides à vendre, transférer, livrer et faire le titre bon, à L. A. Stafford d'un certain morceau de terre connu sous le nom de "Ferme paroissiale des Pauvres" située sur la Rivière Rouge. Avis ayant été dûment donné d'après les exigences de l'Article 50 de la Constitution de cet Etat, de l'intention de demander le passage de cette loi.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No 96

Par M. O'Connor. Projet de loi de la Chambre No 180

Pourvoyant à l'acquisition d'un site pour la construction et le maintien d'une maison de cour en la ville de la Nouvelle Orléans, maison qui sera érigée conjointement par l'Etat de la Louisiane et la Ville de la Nouvelle-Orléans, et maintenue par la Ville de la Nouvelle-Orléans; faisant une allocation à cet effet; continuant l'existence de la Commission de la bâtisse de Cour ci-devant créée par la loi 79 des lois de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvés le 5 juillet 1902, et fixant et définissant les pouvoirs, droits, devoirs et obligations de ladite Commission; et pourvoyant au paiement des dépenses nécessaires à ladite Commission; autorisant à et requérant la Ville de la Nouvelle Orléans de pourvoir et d'allouer des fonds pour l'acquisition d'un site et pour la construction, l'ameublement et l'installation de ladite maison de cour; lesdits fonds devant provenir d'une émission de bons de la ville de la Nouvelle-Orléans dans certaines conditions et avec certains privilèges et restrictions; et pourvoyant à des sécurités et un lien et privilège et de l'argent pour le paiement du principal et de l'intérêt desdite bons; pourvoyant à la vente desdite bons et à la disposition du produit de cette vente; et définissant les pouvoirs, devoirs, droits et obligations du Bureau de Liquidation de la Dette de ville de la ville de la Nouvelle-Orléans, avec préférence desdite bons et l'intérêt y accru; révoquant la loi 79 de 1902 en tant qu'elle pourrait être en conflit avec cette loi, et aussi toutes les autres lois ou parties de lois en conflit avec la présente.

Approuvée le 4 juillet A. D 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904

LOI No 97.

Par M. Pearce Projet de loi de la Chambre No 251.

Pour changer la limite de paroisse entre les paroisses Jackson et Lincoln en prenant du territoire de la paroisse Jackson et l'annexant à la paroisse Lincoln; pour pourvoir à une élection spéciale quant à ladite proposition, et pour en promulguer le résultat; — aussi pour pourvoir à la division par le jury de police de la paroisse Lincoln dudit territoire annexé entre les wards existant dans la paroisse Lincoln et pour le transfert des procès pendants dans lesquels le défendeur réside sur le territoire annexé.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 12 juillet 1904.

LOI No 98

Par M. Gamble. Projet de loi de la Chambre No 217.

Créant une Cour de juge de paix additionnelle en et pour le cinquième arrondissement (ward) de la paroisse Winn.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 13 juillet 1904

LOI No 99.

Par M. Dupré Projet de loi de la Chambre No 223

Amendant et décrétant à nouveau la Section 21 de la Loi No 45 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1896. étant une loi intitulée: "Loi pour incorporer la Ville de la Nouvelle-Orléans; pourvoir à la gouverne et à l'administration de ses affaires et rappeler toutes les lois inconsistantes ou en conflit avec celle-ci."

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 13 juillet 1904.

LOI No 100.

Par M. Wimberly. Projet de loi de la Chambre No 265

Autorisant les banques d'Etat à émettre des certificats de dépôts à échéance portant intérêt.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 13 juillet 1904

LOI No 101.

Par M. Kennedy. Projet de Loi de la Chambre No 234

Créant et pourvoyant à un Juré de Police pour le Troisième Ward de la paroisse Est Carroll; pourvoyant à sa nomination et à l'élection de son successeur.

Approuvée le 4 juillet A. D. 1904.

Promulguée le 13 juillet 1904.

CHEMINS DE FER.

LA LIGNE LA PLUS COURTE

A l'Exposition Universelle (World's Fair)

—A—

ST-LOUIS

—ET A—

CHICAGO.

Chars Buffet, Bibliothèque, Restaurant, Dortoir, Chaises à Dossels.

LA VOIE A DOUBLE RAILS.

Prix de l'Exposition Universelle (World's Fair)

A St-Louis et retour: $40, quinze jours $36, soixante jours; $30.80. 15 Décembre. Train d'Excursion, le 31 Mai, dix jours $15.

Bureau des Billets, en Ville,

141 RUE ST-CHARLES.

PHONE 526

La compagnie du chemin de fer du

Yazoo & Mississippi Valley.

Départs Quotidiens	Bulletin observé 3 AVR. 1904.	Arrivées Quotidiennes
No 8	Express de Memphis	No 15
4:00 p. m.	Trains réguliers de Memphis, Tenn., Durant des stations locales.	8:15 a. m.
No 22	Express du jour local	No 21
7:00 a. m.	Pour Vicksburg, Natchez et les points intermédiaires.	6:20 p. m.
No 34		No 33
4:10 p. m.	Bayou Sara Accom'tn	9:20 a. m.
No 38		No 37
8:00 a. m.	Excursion dimanche	9:20 p. m.

BUREAU DES TICKETS, ST-CHARLES ET COMMERCE.

JOHN A. SCOTT, Acting Gen'l Pass. Agt.

A. J. McDONALD, D. P. A., Nouvelle-Orléans.

Queen and Crescent Route

Trains Vestibules Solides.

	No 2	No 4	No 6
Part de—			
Nlle-Orléans	7.30 p m	9.10 a m	6.00
Arrive à—			
Meridian	1:50 a m	3:40 p m	1.15
Part de—			
Meridian	1.50 a m	3:45 p m	—
Arrive à—			
Birmingham	3:40 a m	5:45 p m	—
Chattanooga	5:40 a m	10:20 p m	—
Lexington	5:15 p m	5:55 a m	—
Cincinnati	7:30 p m	8:15 a m	—
Buffalo	3:00 p m	7:30 p m	—
Part de—			
Nlle-Orléans	7:30 p m	9:10 a m	—
Arrive à—			
Meridian	1:50 a m	3:45 p m	—
Part de—			
Meridian	1:50 a m	3:45 p m	—
Arrive à—			
St-Louis	7:04 p m	7:56 a m	—

Départ— Nlle-Orléans 7.30 p. m.

Arrive—

A Chattanooga	5:40 a. m	CHARS Restaurant Café Repas à la carte
A Knoxville	1:10 p. m	
A Bristol	3:45 p. m	
A Washington	6:55 a. m	
A Philadelphie	10:15 a. m	
A New York	12:45 p. m	

No 6 Fast American Special, pour Meridian, Birmingham, Chattanooga, Cincinnati, St. Louis et les points intermédiaires, quittera 9:10 heures a. m. Ce train agencé des chars-dortoirs Pullman jusqu'à Cincinnati, et chars-restaurant jusqu'à Chattanooga.

No 2 Limité, quittera à 7:30 heures p. m. comme d'habitude, ayant des chars-dortoirs jusqu'à Cincinnati, St-Louis et New York. Des chars-restaurant servant tous les repas jusqu'à Cincinnati et New York.

No 5 pour la Rivière aux Perles, Covington, Mandeville et les points intermédiaires quittera à 4:30 heures p. m. tous les jours, les dimanches exceptés.

L'excursion de dimanche quitte la Nouvelle-Orléans pour la Rivière aux Perles, Abita Springs, Covington, Mandeville et les points intermédiaires à 7:45 a. m.

No 6, les jours de semaine, fait connection à Pearl River pour St-Tammany, Abita Springs et Covington le semaine seulement.

No 2 transporte les passagers pour St-Tammany, Abita Springs et Covington les samedis seulement.

J. H. LIVELY, C. P. A.

J. J. ANDERSON, A. G. P. A.

Nouvelle-Orléans, La.

Southern RAILWAY

La Route de Chars sans Changement entre le Sud-Ouest et l'Est. Seulement 40 heures pour New York, via le Great Washington, Southwestern.

Vestibule Limité No 38		Main Line No 36
Quitte la Nlle-Orléans	8:15 P. M.	9:15 A. M
Arrive à Atlanta	11:40 A. M.	11:30 P. M
Quitte "	12:00 midi	11:50 P. M
Arrive à Washington	6:43 A. M.	9:02 P. M
" Baltimore	8:00 A. M.	11:45 P. M
" Philadelphie	10:15 A. M.	2:56 A. M
" New York	12:43 P. M.	6:23 A. M
" Boston	8:50 P. M	8,50 P. M

No 38 courant sans changement des Chars-Salon Dortoir de Pullman, avec Service Supérieur de Char à Diner en route.

No 36 courant des Trains Solides à Washington sans changement, hors une autre seulement.

Pour plus ample information et les Réserves Pullman s'adresser au

BUREAU DE BILLETS DU SOUTHERN RAILWAY.

704 rue Common, Nouvelle-Orléans, La.

Charles W. Schmidt, Ass't Agent de Pass. et Billets.

J. C. Andrews, Southwestern Pass. Agent.

ATLANTA AND NEW ORLEANS SHORT LINE

Atlanta & West Point R. R

—AND—

The Western Railway of Alabama.

La ligne directe entre la Nouvelle-Orléans et l'Est. Double trains quotidiens. Chars-dortoirs d'un bout à l'autre de la ligne. Chars restaurants. Service sans égal.

J. P. BILLUPS, A. G. P.

H. F. LACY, A. G.

718 rue Common, Nlle-Orléans, La.